Accusé de réception en préfecture
021-242100410-20190411-2019-04-10_021-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 10 avril 2019

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 4 avril 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79
Nombre de membres en exercice : 79
Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Yves-Marie BRUGNOT
M. Thierry FALCONNET	M. Denis HAMEAU	M. Guillaume RUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	Mme Louise MARIN
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	M. Louis LEGRAND
M. José ALMEIDA	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick ORSOLA
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Frédéric FAVERJON	Mme Elisabeth REVEL	Mme Céline TONOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
M. Dominique GRIMPRET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Charles ROZOY	M. Dominique SARTOR
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Gilbert MENUT
M. Jean-Yves PIAN	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CAMBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François HELIE	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Édouard CAVIN	Mme Catherine HERVIEU pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	Mme Colette POPARD pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Patrick BAUDEMENT	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Chantal OUTHIER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Gilbert MENUT.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE
SPLAAD – Parc d'activités de Beauregard - Cession du lot n° 22

Aux termes d'une convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 19 novembre 2009, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, Dijon Métropole a confié à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dénommée Parc d'activités de Beauregard située sur les communes de Longvic et Ouges.

Conformément aux dispositions de l'article 12.3 de la convention de concession et de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme, la SPLAAD a établi le présent cahier des charges de cession des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

La société APS and Co, a pour activité de proposer des prestations de sonorisation pour de grandes manifestations publiques ou privées. Sa zone de chalandise est toute la Bourgogne Franche Comté.
L'effectif total est d'une quinzaine de personnes dont la moitié est vacataire. La construction attendue d'une surface de 1 648 m2 doit permettre d'accueillir les bureaux pour une surface de 396 m2, et surtout 1252 m2 pour le stockage du matériel de sonorisation.

Ce lot d'une superficie de 3 978 m² environ, affecté d'une surface de plancher (SP) de 1 700 m², sera cédé au prix de 45 € H.T. le m² de terrain, soit un prix de cession de 179 010 € H.T.
Au prix hors taxes indiqué s'ajoutera le montant de la TVA qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le compromis est rédigé sans condition suspensive d'obtention de prêt.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface supérieure à 1 700 m² de surface de plancher, le prix définitif sera calculé sur la base de 130 € HT/m² de surface de plancher supplémentaire, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Hors taxes	179 010,00 €
TVA au taux de 20 %	35 802,00 €
Toutes taxes comprises	214 812,00 €

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'autoriser** la SPLAAD à procéder à la vente du lot n° 22 du Parc d'Activités de Beauregard, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 74 — ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 — NE SE PRONONCE PAS :0
DONT 14 PROCURATION(S)